

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2010

Présents : Mmes SAUTHON Nathalie - FORMENTI Jacqueline -
MM. GRIMALDI Christian- VAQUETTE Jean – KAY Stephen –
Maurice VANSCHEEUWYCK - M. HERMET Daniel

Procuration:
M. Jean Louis DALLARI à Mme FORMENTI Jacqueline

Absents non excusés : Mme Denise L'HERMITTE
M. Michel FORTUNE

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline FORMENTI

1°) - Approbation du procès verbal de la séance du 15 novembre 2010

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération

La présente délibération a pour principal objectif l'approbation du procès verbal de la séance du 15 novembre 2010.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont informés, qu'à ce jour aucune remarque n'est parvenue.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER le procès verbal de la séance du 15 novembre 2010 tel que rédigé à ce jour.

VOTE : UNANIMITE

2°) - Modification des tarifs

M. Jean VAQUETTE donne lecture de la délibération

La présente délibération a pour principal objectif de mettre à jour les tarifs des prestations et locations.

Concernant le tableau des tarifs révisables selon besoin, au vu des coûts de fonctionnement, suite à la mise en place d'un deuxième service à la cantine, il y a lieu de modifier le tarif, et de le passer à 2,80 €

Pour le tableau des tarifs révisables selon les termes d'une convention, lors de la signature de la convention de mise à disposition de la parcelle I 73, nous nous sommes aperçus d'une erreur dans le montant qui devait être de 100,00 € mensuel, au lieu de 200,00 €
Suite à la création d'un emplacement de taxi, il y a lieu de fixer le tarif à 180,00 € annuel.

Monsieur le Maire précise que l'emplacement pour le Taxi sera matérialisé sur la Place du 8 Mai. Il ajoute qu'actuellement il n'y a pas de Taxi sur Sillans la Cascade et donc, il s'agit d'une nouvelle recette. La cantine passe de 2.00 € à 2.80 € cela nous permet de payer l'employée supplémentaire pour le 2^{ème} service. Il précise que M. le Préfet nous a donné son accord concernant cette augmentation. Au Collège le prix de la cantine est de 2.80 € La liste des Tarifs peut être modifiée tout au début du mois de Février, avant l'élaboration du budget. Concernant la location de la parcelle I 73 nous nous sommes aperçus que nous l'avons trop surévaluée et donc nous ramenons le montant à 100.00 € au lieu de 200.00 €

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **D'AJOUTER** le tarif de l'emplacement de taxi
- **D'ACTUALISER** les tarifs de mise à disposition de la parcelle I 73, et le prix du repas à la cantine scolaire.

VOTE : UNANIMITE

3°) - Budget Eau & assainissement 2010 - Affectation du résultat

M. Jean VAQUETTE donne lecture de la délibération.

Le présent rapport a pour principal objectif d'affecter le résultat cumulé de l'exercice 2009 du budget «Eau & Assainissement »

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT il convient de procéder à la reprise totale du résultat de l'exercice précédent.

Le compte administratif 2009, a été approuvé par le Conseil Municipal par délibération 2010-21 du 17 mai 2010.

Il présente un résultat positif, pour la section d'exploitation, d'un montant de 85.262,94 euros, d'une part et pour la section d'investissement, un besoin de financement de 69.585,47 € euros, d'autre part.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin

- **D'AFFECTER** au compte R 1068 le montant de 69.586,00 €
 - **DE REPORTER** au compte R002 le montant de 6.840,15 €
- tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Libellé	Montant	Libellé	Montant
Résultat de l'exercice	-8 836.79	Solde d'exécution N-1	-81 407.47
R002 Résultat de l'exercice antérieur	85 262.94	Solde RàR N-1	11 822.00
Résultat à affecter	76 426.15	Besoin de financement	-69 585.47
Report en fonctionnement R002	6 840.15	Affectation en réserves R 1068	69 586.00

VOTE : UNANIMITE

4°) - Budget Eau & assainissement 2010 - Décision modificative n°2

M. Jean VAQUETTE donne lecture de la délibération.

La présente délibération a pour principal but, l'adoption de la Décision Modificative n°2 du budget 2010 « Eau & l'Assainissement » afin de régulariser les reports et l'affectation du résultat 2009.

Vu la délibération n°2010-18 du 22 mars 2010 relative à l'adoption du budget primitif 2010 eau & assainissement

Vu la délibération 2010-21 du 17 mai 2010 relative à l'adoption du compte administratif 2009 Eau & Assainissement.

Vu la délibération 2010-67 du 15 novembre 2010 relative à l'adoption de la décision modificative n°1, Eau & assainissement

Vu la délibération précédant celle-ci, du 20 décembre 2010 relatif à l'affectation du résultat 2009.

M. Jean VAQUETTE précise qu'à partir de 2011 le nouveau comptable du Trésor Public, M. COMBLE, viendra participer à l'élaboration des budgets : du Conseil Municipal, de l'Eau et de l'Assainissement et du C.C.A.S. Cette action permettra aux élus de mieux appréhender ces budgets et d'obtenir tous les renseignements dont ils auront besoin. Il est vrai que nous versons des indemnités au comptable du Trésor Public chargé du suivi de nos comptes et, la nouvelle génération qui entre en fonction a à cœur de faire ce genre de démarches pour une collaboration plus efficace.

Considérant les besoins et réalisations

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'ADOPTER la décision modificative n°2 du budget eau & assainissement 2010 jointe à la présente.

VOTE : UNANIMITE

5°) - SPANC - Convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des ANC

M. Maurice VANSCHEEUWICK donne lecture de la délibération.

Le présent rapport a pour principal objectif la signature d'une convention de mandat dans le cadre du SPANC.

Dans le cadre des attributions et de versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribués aux particuliers maîtres d'ouvrages, la commune doit signer une convention avec l'agence de l'eau permettant de définir les conditions et les moyens de mise en place de cette aide.

M. Jean VAQUETTE dit qu'il va chercher dans les archives car il semble qu'il y a 2 ans la Municipalité a signé une convention avec le CDHAR (disparu actuellement) afin de voir si les conditions sont les même et si on devait passer par l'Agence de l'Eau comme proposé.

M. le Maire indique qu'une somme, comme celle proposée, de 2.600 € pour la réhabilitation des fosses, compte tenu qu'il y en a environ 50 ce qui représente une somme de 130.000 €, ce n'est pas négligeable, cela peut être une bonne nouvelle pour ceux qui sont concernés. Il y a, bien sur, une marche à suivre qui est indiquée dans la convention mais elle n'est pas contraignante.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER l'exposé de Monsieur Le Maire
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'agence de l'eau et tous documents s'y rapportant.

VOTE : UNANIMITE

Fait à SILLANS LA CASCADE
Le 20 Décembre 2010
La Secrétaire : Jacqueline FORMENTI